

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL - (N° 1558)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 44

présenté par
M. Guy Geoffroy

AVANT L'ARTICLE 2, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Section 1

« Dispositions relatives à l'accompagnement des victimes de la prostitution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence avec la création, au sein du chapitre II, d'une section réunissant les articles 13 et 14 relatifs à l'abrogation du délit de racolage.